



Dans un contexte d'ouverture des marchés à la concurrence, l'entreprise tunisienne est confrontée aux défis de la compétitivité mondiale. En outre, la volatilité croissante des prix de l'énergie sur les marchés internationaux pèse sur l'économie des entreprises.

À ce double défi économique, s'ajoute, dans une perspective de développement durable, la problématique du réchauffement climatique et ses enjeux en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Si les entreprises n'ont que peu de prise sur l'évolution des prix du pétrole, du gaz ou de l'électricité, elles peuvent par contre maîtriser leur consommation d'énergie en optant pour les bons investissements.

Ainsi, en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises tunisiennes d'une part, et de réduire le poids des dépenses énergétiques dans le budget de l'Etat d'autre part, le Gouvernement tunisien a renforcé sa politique de maîtrise de l'énergie à travers l'adoption d'un nouveau programme quadriennal de maîtrise de l'énergie 2008-2011.

La mise en œuvre de ce programme a révélé l'existence des contraintes réelles à l'investissement, ce qui a incité le Gouvernement tunisien à promouvoir de nouveaux leviers financiers venant compléter et amplifier les moyens d'intervention existants.

C'est dans ce contexte que l'Agence Française de Développement (AFD) a mis en place une ligne de crédit environnement pour un montant de 40 M€

Cette ligne ouverte auprès de trois banques, la BIAT, la BT et l'UBCI, est destinée au financement des projets de dépollution et de maîtrise de l'énergie. En outre, cette ligne de crédit est accompagnée d'une subvention octroyée aux deux agences techniques concernées à savoir l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie (ANME) sur le volet de maîtrise de l'énergie et l'Agence Nationale pour la Protection de l'environnement (ANPE) sur le volet dépollution.

Objectifs du programme



Savez vous que :

- Le potentiel d'économie d'énergie annuel chez les entreprises tunisiennes est de l'ordre de **15%** de leur consommation d'énergie.
- Le temps de retour des investissements nécessaires pour réaliser ces économies est en général inférieur à **4 ans**.

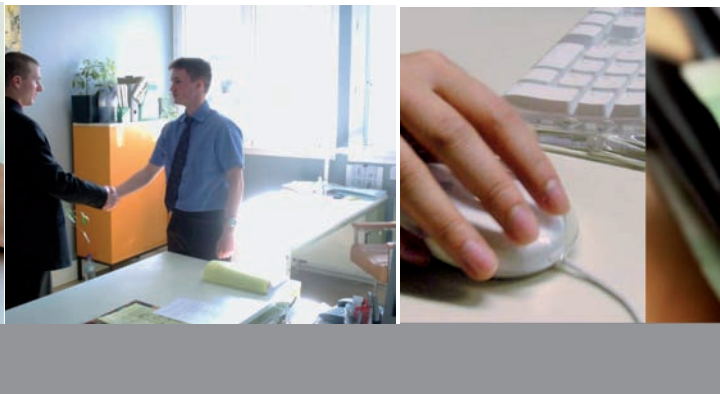


L'objectif de ce programme d'Appui à la Ligne Maîtrise de l'Énergie «ALME» - est de soutenir l'émergence et la concrétisation des projets de maîtrise d'énergie identifiés par des entreprises en complémentarité avec les outils, les mécanismes et les projets existants au sein de l'ANME.

Pour ce faire, le programme :

- Accompagnera les porteurs de projets pour la mise en œuvre de leurs projets d'efficacité énergétique financés sur la ligne ;
- Proposera un appui technique aux banques partenaires;
- Suivra et évaluera tous les projets financés sur la ligne et disséminera leurs résultats.

Un programme avec deux composantes



Le programme comprend deux composantes : d'une part, le financement de l'investissement et d'autre part, l'assistance technique pour la mise en œuvre des projets de maîtrise de l'énergie.

1) Composante I : 40M€ pour financer les investissements

Les conditions de financement des banques sont les suivantes :

- Montant du prêt maximum: 5 M € ;
- Taux d'intérêt : $\approx 4\%$ soit Euribor + 1,20% ;
- Durée des crédits : minimum 5 ans et pouvant aller jusqu'à 12 ans ;
- Différé : minimum 2 ans et pouvant aller jusqu'à 3 ans.
- Autofinancement : validé par la banque et au minimum 15% du coût du projet ;

“

Noter que

- L' Euribor étant le taux d'intérêt interbancaire applicable à l'euro.
- Le taux de sortie mentionné tient compte de la bonification additionnelle (à hauteur de 2%) apportée par l'Union Européenne dans le cadre du programme environnement énergie et dont la formalisation est prévue pour le début de l'année 2009

Quels sont les projets éligibles à cette ligne de crédit?

Efficacité énergétique :

- Contrats Programmes d'efficacité énergétique réalisés par les Entreprises Grandes Consommatrices d'Énergie (EGCE) et ce, en complémentarité avec les autres financements (FNME, surprime PEEI, Fonds de garantie en cas de recours à une ESE) ;
- Projets de cogénération et ce, en complémentarité avec les autres financements (FODEC/FNME, Fonds de garantie en cas de recours à une ESE).

Energies renouvelables :

- Installations solaires collectives pour le chauffage de l'eau et ce, en complémentarité avec les autres financements (FNME, ainsi que les autres avantages accordés dans le cadre du programme PNUE) ;
- Projets éoliens, éligibles si leur économie n'est pas suffisamment attractive pour un financement aux conditions de marché ;
- Systèmes photovoltaïques raccordés au réseau réalisés par les entreprises et ce, en complémentarité avec les autres avantages accordés dans le cadre du FNME.



2) Composante II : Accompagnement et assistance techniques

Vous êtes porteur de projet de maîtrise d'énergie, cette ligne de crédit vous intéresse? L'ANME, en tant que partenaire technique du programme «ALME», met à votre disposition, si vous en exprimez le besoin, une liste d'experts qui pourront vous appuyer pour :

L'élaboration du business plan et la recherche du financement bancaire

L'ANME mobilisera à votre demande l'expertise nécessaire pour :

- Evaluer d'une manière plus précise les coûts

d'investissement relatifs aux travaux et aux différents équipements rentrant dans la réalisation du projet de maîtrise de l'énergie

- Elaborer un schéma optimal pour le financement du projet ;
- Elaborer les comptes d'exploitation prévisionnels du projet en évaluant d'une manière claire les gains financiers engendrés par les économies d'énergies générées, les charges additionnelles d'exploitation induites par le fonctionnement du projet, les charges financières liées au schéma de financement du projet et les bénéfices nets générés par le projet ;



- Calculer les indicateurs de rentabilité du projet ;
- Identifier les risques du projet et analyser la sensibilité de l'économie du projet en fonction de ces risques ;
- Evaluer les externalités économiques, sociales et environnementales escomptées du projet ;
- Elaborer le dossier de demande de financement à présenter à l'une des banques partenaires de l'ALME.
- Définir un planning de réalisation détaillé en tenant compte des contraintes éventuelles de livraison des équipements et de leurs installations ;
- Elaborer les cahiers des charges et choisir les fournisseurs/prestataires de services adéquats pour la réalisation du projet ;
- Mettre en place, en collaboration avec l'équipe de projet, les outils de suivi des travaux ;
- Suivre le déroulement du chantier et élaborer régulièrement des rapports sur l'état d'avancement des travaux.

Appui au suivi de réalisation de votre projet :

A votre demande et selon vos besoins, l'ANME engagera un expert pour vous assister à :

Sélection du consultant technique :

L'ANME retiendra un consultant sur réception d'une demande d'assistance. Le choix de ce consultant se fera sur la base i) de vos besoins : la demande doit préciser les aspects et le domaine attendus par cette assistance ; ii) d'une liste préétablie par l'ANME d'experts éligibles.

Si les experts disponibles ne répondent pas au profil demandé, l'ANME lancera une consultation restreinte sur la base de termes de référence qui seront établis.

Le choix définitif de l'expert sera assuré par l'ANME, après validation du porteur de projet.

Pour en savoir plus
sur les étapes 1 et 2 :

- www.anme.nat.tn
- tél.: 71 787 700

Comment bénéficier des avantages du programme ALME ?

La démarche à suivre...

Etape 1 Préparation des études techniques du projet:

Il s'agit **d'une phase préliminaire en dehors du champ d'intervention du programme «ALME»**.

Elle consiste en la réalisation d'un audit énergétique ou d'une étude technique en vue d'identifier dans votre entreprise des pistes de maîtrise de l'énergie. Cette étape, qui fait intervenir **des auditeurs énergétiques agréés, des bureaux d'études spécialisés ou des Entreprises de Service Energétique «ESE»**, débouchera sur une étude technique détaillée/rapport d'audit et éventuellement sur une étude économique préliminaire du projet. Cette étape fait l'objet d'un appui de l'ANME.

Etape 2 Requête pour le bénéfice des avantages existants:

Pour bénéficier des avantages accordés par le **FNME, par le FODEC et/ou par les programmes spécifiques de maîtrise de l'énergie de l'ANME**, le porteur de projet formule une demande au Directeur général de l'ANME ou au Directeur général du bureau de mise à niveau «BMN» (subvention FODEC).

Le porteur du projet peut prendre dès cette phase contact avec l'un des acteurs du programme ALME. Les banques partenaires, la BIAT, la BT et l'UBCI, ainsi que l'ANME pourront répondre à vos questions et vous accompagneront dans les étapes suivantes.



Etape 3

Le financement de l'investissement:

- Le porteur de projet dépose une demande de financement du projet de maîtrise d'énergie sur le programme ALME. **Cette demande pourra être déposée directement à la banque de votre choix ou à l'ANME.**

- La demande sera accompagnée d'un formulaire de renseignement pré établi, d'une étude de faisabilité technique complète et de la décision de bénéfice des avantages publics s'il y a lieu.

- Pour appuyer vos démarches et afin de rassurer ces partenaires bancaires, l'ANME étudie et valide les études techniques des projets;

- Sous réserve de l'obtention auprès de l'une des banques partenaires d'une **lettre d'intérêt préliminaire pour le financement du projet**, le projet peut bénéficier dès cette phase de

Pour en savoir plus sur les avantages accordés :

- FNME : Loi n° 2009-7 du 9 février ; décret n° 2009-362 du 9 février 2009.
- Programme PEEI : ugp-peei@anme.nat.tn
- Programme PROSOL collectif : www.anme.nat.tn
- FODEC : www.pmn.nat.tn
- Projets MDP : <http://cdm.unfccc.int>

l'accompagnement pour l'élaboration du business plan et la recherche du financement bancaire.

Le business plan fera l'objet d'une vérification et d'une validation par le porteur de projet et l'ANME.

Etape 4

Octroi du crédit bancaire:

La banque évalue votre projet et le cas échéant octroi un crédit d'investissement. Cette phase se déroule selon les procédures propres à chacune des banques partenaires.

Etape 5 Suivi de la réalisation du projet:

- Le programme ALME mobilisera, à votre demande, un assistant technique pour le suivi de la réalisation du projet. Pour cela, il faudra adresser à l'ANME une demande d'assistance tout en précisant les aspects et les domaines sur lesquels cette assistance portera.





Acteurs du Programme ALME

Unité de gestion du programme ALME

M. Imed THABET : Chef de projet
Tél.: 71 802 422
Fax : 71 784 624
email: ugp-alme@anme.nat.tn

Directions techniques de l'ANME

- Mme Kaouther LIHIDHEB : Responsable de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel
- M. Mounir BAHRI : Responsable de l'utilisation Rationnelle de l'Energie dans les secteurs tertiaire, Résidentiel et transport.
- M. Amor OUNALLI : Responsable des Energies Renouvelables.
Tél.: 71 787 700 - Fax : 71 784 624
Email : boc@anme.nat.tn

Banques Partenaires

BIAT

Contactez votre agence BIAT ou M. Nidham JAMOUSSE
Tél : 71. 34. 07. 33
email : nidham.jamoussi@biat.com.tn
<http://www.biat.com.tn/>

BT

Mme Ines TRIGUI
Tél : 71. 33. 21. 88
email: ines.trigui@bt.com.tn
<http://www.bt.com.tn/>

UBCI

Contactez votre chargé d'affaire Entreprise ou Mme Monia GHARBI
Tél : 71.84. 20. 00
email: monia.gharbi@bnpparisbas.com
<http://www.ubcinet.net/fr/>